

A FUNTANELLA

Foyer d'Accueil Médicalisé - Foyer d'Hébergement – Foyer de Vie

Fontaine de Prêtres – Route d'Alata – 20090 AJACCIO

Tél 04 95 23 63 32 – Fax 04 95 22 31 59

Email : afuntanella@hd2a.fr Site : HD2A.FR

LIVRET D'ACCUEIL



SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION	Page 3
2 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	Page 3
3 - PRESENTATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "A FUNTANELLA"	Page 4
✓ 3.1 - La mission	
✓ 3.2 - Les engagements réciproques	
✓ 3.3 - Les moyens humains	
✓ 3.4 - L'organigramme	
✓ 3.5 - La situation géographique	
✓ 3.6 - Repères dans l'établissement	
4 - LE PROCESSUS D'ADMISSION ET SES MODALITES	Page 8
5 - L'ORGANISATION DE LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT	Page 9
✓ 5.1 - La chambre du résident	
✓ 5.2 – Un exemple de journée au foyer « A Funtanella »	
✓ 5.3 - Le suivi médical et les soins	
✓ 5.4 - L'accompagnement éducatif et les activités	
✓ 5.5 - Les repas et la prise en charge nutritionnelle	
✓ 5.6- Le linge	
✓ 5.7 - Les communications	
✓ 5.8 - Les sorties	
✓ 5.9 - Les horaires de visite	
✓ 5.10 - Le culte	
6 - LA PARTICIPATION DES RESIDENTS	Page 13
✓ 6.1 - Accompagner le résident dans son développement	
✓ 6.2 - Les modalités de participation dans la vie de l'établissement	
✓ 6.3 – Le Conseil à la Vie Sociale	
7 - LES MODALITES DE TARIFICATION ET AUTRES PRESTATIONS	Page 14
8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES	Page 15
9 - ASSURANCE, OBJETS DEPOSES ET BIENS PERSONNELS	Page 15
10 – CONTESTATION – LITIGE	Page 10
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES	

1. INTRODUCTION

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi notre établissement pour être accueilli(e).

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.

Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant notre établissement hébergeant des personnes adultes en situation de handicap.

Le livret d'accueil s'adresse aux résidents, leur famille, leur représentant légal, aux professionnels du Foyer «A Funtanella», aux bénévoles, aux stagiaires, aux intervenants extérieurs.

Vous allez obtenir de nombreuses informations en parcourant ce livret. Toutefois, si vous souhaitez approfondir un point, n'hésitez pas à nous contacter, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h, par téléphone au 04 95 23 63 32, par mail : afuntanella@hd2a.fr. Vous trouverez aussi toutes les informations et actualités sur notre site HD2A.FR

Personne qualifiée : L'article L.311-5 du CASF prévoit la possibilité, pour tout usager, de faire appel à une personne qualifiée afin de l'aider « à faire valoir ses droits ». Cette « personne qualifiée » est choisie par l'utilisateur sur une liste qui doit être publiée conjointement par le Préfet du Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Collectivité de Corse.

2 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Au travers de la gestion de quatre établissements sociaux et médico-sociaux, l'Association Handicap et Dépendance Corse du Sud (HD2A) accueille, héberge, accompagne et assure une prise en soins globale et médicalisée des personnes adultes en situation de handicap ainsi que des personnes âgées.

L'Association HD 2A est gérée par un Conseil d'Administration qui définit la politique générale de ses établissements. Il délibère sur tous les points inscrits à l'ordre du jour qui régissent le fonctionnement quotidien des établissements, les projets en cours, la gestion financière et budgétaire, la gestion des ressources humaines, ...

Historique

L'Association HD 2A (Handicap Dépendance Corse-du-Sud) a été créée en 2012 suite à la volonté des «Associations le Ciste» et «Association Ajaccienne d'Aide aux Handicapés» gérant respectivement l'E.H.P.A.D le Ciste et le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et d'Hébergement (FH) A Funtanella de fusionner.

Cette volonté a été actée dans un traité de fusion du 30 novembre 2011.

Un traité de fusion absorption a été signé en mai 2012, entre l'Association HD 2A et l'Association Jeanne d'Arc de Vico qui gérait l'EHPAD Maison Jeanne d'Arc.

L'Association a ouvert un quatrième établissement en juin 2014 : le FAM de Guagno-les-bains.

Identification

Raison sociale : Association HANDICAP DEPENDANCE CORSE DU SUD HD 2A

Statut : Association Loi 1901 à but non lucratif (déclarée Préfecture de Corse-du-Sud N° W2A1002372)

Adresse : Fontaine des Prêtres – Route d'Alata – 20090 Ajaccio

Téléphone : 04 95 23 68 54 Télécopie : 04 95 22 31 59 Courriel : siège@hd2a.fr

Président : Dominique ROSSI

Directeur Général : Stéphane SBRAGGIA

3 – PRESENTATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ET D'HEBERGEMENT « A FUNTANELLA »

Le Foyer est un établissement médico-social relevant de :

- La circulaire N° 86-6 du 14 février 1986
- La loi du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées

L'établissement est placé sous la responsabilité d'un directeur général : Stéphane SBRAGGIA et d'une directrice : Dominique BIANCHINI.

L'établissement fournit une prestation d'accueil, de soins et de vie sociale à des résidents en situation de handicap.

C'est un lieu de vie pouvant recevoir 35 adultes femmes et hommes en FAM, 2 adultes femmes et hommes en Foyer de Vie et 12 adultes femmes et hommes en FH (travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

✓ 3.1 LA MISSION :

Le foyer «A Funtanella» s'est donné pour priorité de :

- Vous permettre d'être acteur de votre projet personnalisé
- Vous donner des réponses adaptées
- Vous aider à développer des relations sociales de qualité
- Vous soutenir dans votre parcours d'autonomie, facteur de dignité, de liberté et de citoyenneté
- Vous accompagner dans la reconnaissance de vos droits
- D'œuvrer pour le respect des différences

L'établissement assure de manière permanente :

- L'hébergement
- L'aide et l'assistance dans les actes essentiels de la vie en fonction du degré d'autonomie de la personne accueillie
- Les soins médicaux et paramédicaux
- L'accompagnement à la vie sociale : activités éducatives, activités occupationnelles et d'éveil, une ouverture sur la vie sociale et culturelle destinées notamment à préserver les acquis et prévenir les régressions des résidents.

C'est un lieu de vie qui doit offrir à la fois protection et stimulation. L'accompagnement proposé par l'équipe pluridisciplinaire est respectueux du rythme, des capacités et des attentes de chaque résident conformément au projet personnalisé.

✓ 3.2 LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Nos engagements

- L'application des textes de référence : la loi du 2 janvier 2002, la charte des droits et libertés des résidents
- L'éthique d'HD2A
- Nous avons le devoir de secret professionnel
- Vous avez un droit d'accès aux informations médicales vous concernant (loi du 4 mars 2002)
- La mise en œuvre de votre projet personnalisé
- Le respect du projet d'établissement

Vos engagements

Le résident, sa famille et/ou son représentant légal sont tenus de respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement qui sera remis lors de l'admission.

La famille et le représentant légal s'engagent à :

- Respecter le projet personnalisé
- Tenir informé le Foyer de toute évolution de leur situation
- Participer à toute réunion proposée par le Foyer
- Transmettre au Foyer tout document administratif concernant le résident

✓ 3.3 LES MOYENS HUMAINS

L'équipe pluridisciplinaire est présente dans l'établissement 24heures/24 365 jours par an et travaille en collaboration afin d'assurer des soins de nature technique, relationnelle, éducative dans des dimensions préventives et curatives visant à maintenir, restaurer ou promouvoir la santé physique et mentale du résident.

Elle participe à la mise en œuvre des objectifs institutionnels de maintien et/ou d'acquisition d'autonomie et de resocialisation. Elle exerce une fonction d'accompagnement dans toutes les dimensions de la vie quotidienne du résident conformément au projet personnalisé.

L'accompagnement pluridisciplinaire en soins du résident est assuré dans un souci d'éthique et de respect de sa dignité.

Conformément à l'article 378 du code pénal, l'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et est tenu à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a la connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires et à toute personne intervenant dans l'établissement.

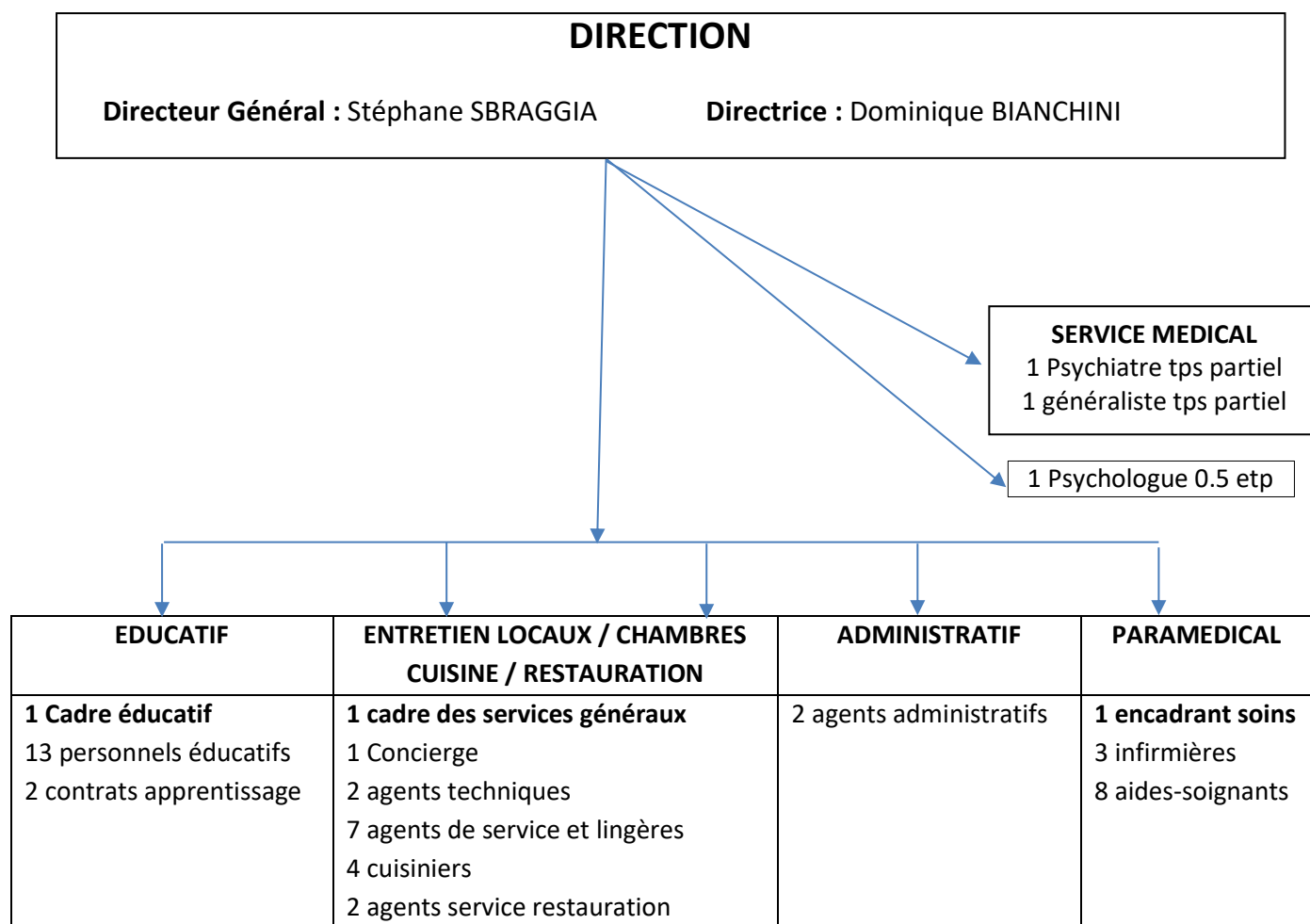
Toute violation dans ce domaine peut entraîner des sanctions pénales, civiles ou administratives.

La personnalisation des prestations est formalisée par le projet personnalisé et animée par une équipe pluridisciplinaire qui met en commun son savoir-faire et son savoir-être au service des résidents.

L'équipe pluridisciplinaire se compose :

- d'une directrice
- d'un médecin généraliste et médecin psychiatre,
- psychologue
- cadre éducatif,
- encadrante des soins
- Cadre des services généraux
- infirmiers diplômés d'Etat,
- aides-soignantes,
- éducateurs spécialisés,
- moniteurs-éducateurs,
- Aide Médico Psychologique
- Assistants éducatifs et social,
- agents d'entretien, d'hôtellerie et restauration,
- lingère,
- agents techniques,
- cuisiniers,
- agents administratifs,
- concierge.

✓ 3.4 ORGANIGRAMME



3.5 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'établissement est situé à la limite de la zone urbaine d'Ajaccio sur la route d'Alata au lieu-dit « Forcio » à 4 kms du centre-ville d'Ajaccio, dans un environnement de deux hectares de verdure.

Le bâtiment a été construit en 1978. Il est d'une superficie de 3726 M²

Composée de cinq niveaux, la structure est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Itinéraire



Au départ du supermarché E.LECLERC situé sur la Rocade avenue Abbé Recco, au rond-point prendre à droite la D61 vers Chemin de Campiccioli sur 2 km puis tourner à gauche

3.6 REPERES DANS L'ETABLISSEMENT

NIVEAU 0 :

- Accueil
- Espace famille
- Administration
- Lieu de vie



NIVEAU 1 :

- 11 Chambres FAM
- Bureau cadre éducatif
- Bureaux service éducatif
- Espace éducatif : ateliers éducatifs, salle Snoezelen, salle de détente, espace d'échange
- Vestiaire femmes
- Vestiaire hommes
- Lingerie
- Salle de pause du personnel

NIVEAU 2 :

- 11 Chambres FAM - 1 Chambre FDV
- Bureau encadrante des soins
- Bureau infirmerie
- Salle de soins
- Bureau médical
- Cuisine
- Salle à manger du personnel
- Salle à manger des résidents
- Vestiaires
- Réserves
- Atelier agents techniques
- Salle de sport



NIVEAU 3 :

- 12 Chambres FAM - 1 Chambre FDV
- Salle d'activités
- Réserve de matériel pour les soins d'hygiène et de confort

NIVEAU 4 :

- 12 Chambres FH
- Bureau éducatif FH
- Une salle d'activités
- Une buanderie avec lave-linge et sèche-linge



4 – PROCESSUS D'ADMISSION

✓ Modalités

Les étapes qui faciliteront votre admission sont :

- Retirer le dossier d'admission à l'accueil de l'établissement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, disponible sur le site HD2A.FR ou envoi sur demande.
- Envoyer votre demande d'admission accompagnée de votre notification Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) mentionnant l'orientation Foyer d'Accueil Médicalisé ou Foyer d'Hébergement ou foyer de vie
- Au cours d'un entretien, vous sera présenté l'établissement et les prestations offertes, les documents de la loi du 2 janvier 2002 vous seront remis : le présent livret, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement
- La commission d'admission portera un avis
- Vous serez ainsi inscrit sur la liste d'attente

✓ L'admission

L'admission est le résultat d'un processus : la condition principale pour pouvoir intégrer le foyer «A Funtanella» est que le demandeur soit détenteur d'une orientation MDPH.

Pour les personnes de plus de 60 ans, la reconnaissance du handicap par la MDPH doit être antérieure à leur 60 ans.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé s'adresse à des résidents majeurs des deux sexes

Le Foyer de Vie s'adresse aux personnes qui ne sont pas ou plus en mesure d'exercer une activité professionnelle (y compris en ÉSAT) mais dont l'autonomie et l'état de santé permettent un accompagnement strictement socio-éducatif, sans prise en charge médicale.

Le Foyer d'Hébergement s'adresse à des résidents des deux sexes à partir de 18 ans travaillant en ESAT jusqu'à leur fin d'activité professionnelle.

L'équipe du foyer est à la disposition de toute personne désirant faire connaissance avec le fonctionnement de la structure en vue d'un choix éventuel et futur.

Un dossier de demande d'admission est alors remis au résident et/ou sa famille et/ou tuteur. L'admission est une étape importante dans la vie du résident. Elle nécessite donc une préparation en amont et un accompagnement pensé et soigné. Dans tous les cas, si le profil du résident ne correspond pas à celui des personnes que la structure est habilitée à accueillir, un courrier motivant le refus sera adressé à l'intéressé, à sa famille et/ou tuteur.

Le dossier de demande d'admission constitué et complété sera examiné lors d'une commission d'admission composée d'une équipe pluridisciplinaire, à savoir : la directrice, le médecin psychiatre, le médecin généraliste, la cadre de santé, la cadre éducatif, la cadre des services généraux, la psychologue, un éducateur et une infirmière

5 – ORGANISATION DE LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

✓ 5.1 LA CHAMBRE DU RESIDENT

Toutes les chambres sont individuelles d'une superficie de 33 m² et équipées d'une salle de bain (lavabo, douche, wc) et placard mural. Chaque chambre dispose d'un balcon. Le mobilier se compose d'un lit, d'un chevet, d'une table avec deux chaises. Le résident peut compléter ce mobilier et décorer sa chambre à sa convenance dans la limite du règlement de fonctionnement. Elle est équipée d'une prise TV et d'un accès au Wifi. C'est un lieu privé qui peut être fermé de l'intérieur. L'équipe pluridisciplinaire dispose d'un pass afin d'intervenir en cas d'urgence ou autre (problème de sécurité, accident...). L'entretien de chaque chambre est assuré par les agents de service. Les animaux ne sont pas admis.

✓ 5.2 UN EXEMPLE DE JOURNÉE AU FOYER « A FUNTANELLA »

Bien évidemment, les journées varient tout au long de l'année en fonction des événements de la vie. Cependant, nous vous proposons la description d'une journée « type » au foyer afin de mieux cerner le rythme de vie institutionnelle. Il est à noter que l'accompagnement varie en fonction des souhaits et des capacités du résident.

Le matin (à partir de 7h) est consacré aux levers, aux petits déjeuners, aux toilettes, à l'habillage et aux soins. De 10h15 à 12h : premier temps d'activités à visées éducatives, thérapeutiques ou simplement ludiques.

A 12h15 les résidents prennent leur repas dans la salle à manger.

L'après-midi est consacré aux activités éducatives qui se déroulent au sein de l'établissement ou à l'extérieur.

A 18h45 les résidents dînent dans la salle à manger.

La fin de soirée est consacrée à la mise au lit pour certains, d'autres regardent la télévision dans leur chambre.

20H45 : arrivée de l'équipe de nuit. L'heure du coucher n'est pas obligatoire pour autant, il s'agit de respecter la tranquillité de chacun.

Nous pourrions noter que cette description n'entre pas dans le détail car chaque résident bénéficie d'un accompagnement personnalisé et il serait impossible d'en noter tous les éléments.

✓ 5.3 LE SUIVI MEDICAL ET LES SOINS

L'équipe médicale du FAM et du FH (médecins psychiatre et généraliste) assure le suivi des résidents en collaboration avec l'équipe paramédicale et le psychologue.

Les examens nécessitant un plateau technique sont effectués dans les différents établissements ou cabinets médicaux. L'établissement assure et prend en charge les déplacements organisés dans le cadre de la continuité de la prise en soins et assure une coordination avec les médecins spécialistes extérieurs.

Le dossier médical

Dossier médical : les données médicales sont transmises au médecin de l'établissement. Elles sont protégées par le secret médical. Le dossier comporte :

- L'historique médical du résident
- L'autorisation d'intervention en cas d'urgence (datée et signée par le représentant légal)
- Les prescriptions médicales en cours

✓ 5.4 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET LES ACTIVITES

Les aides à la vie courante sont assurées par l'équipe pluridisciplinaire. Les professionnels apportent une aide personnalisée à chaque résident. Le soutien se situe dans tous les actes de la vie quotidienne, dans les activités et les loisirs. Il vise au maintien et au progrès de l'autonomie. En fonction de leur projet personnalisé, les résidents peuvent participer à diverses activités ludiques, culturelles, sportives ou occupationnelles en intra comme en extra-muros.

Tout projet mis en œuvre aura pour principes et objectifs de :

- Structurer le temps et l'espace
- Structurer le versant affectif de la personnalité
- Améliorer ou utiliser les capacités de communication et d'échange
- Maintenir le contact avec le monde extérieur
- Respecter le temps de repos

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, un projet personnalisé est élaboré et mis en œuvre. Les objectifs d'accompagnement et de suivi personnalisé sont élaborés, programmés, évalués et visent au développement des capacités de la personne accueillie.

Le projet personnalisé est mis en place dans les six mois qui suivent l'entrée dans l'établissement. Il est élaboré à partir des besoins et attentes repérés par le résident ou son représentant légal, et l'équipe pluridisciplinaire en lien avec la famille et/ou d'autres partenaires.

Il a pour but de préciser les modalités d'accompagnement pouvant, par exemple, aider :

- A répondre à des besoins physiologiques essentiels : hygiène corporelle, motricité, suivi médical
- A assurer la sécurité psychique et physique et garantir un cadre de vie sécurisant
- A développer les codes d'appartenance à un groupe social c'est-à-dire accompagner dans les contacts avec autrui, famille, amis...
- A être reconnu, maintenir l'autonomie matérielle et relationnelle

Le projet personnalisé fera l'objet d'un suivi régulier, formalisé et réévalué si besoin.

La personnalisation des prestations est formalisée par le projet personnalisé et animée par une équipe pluridisciplinaire qui met en commun son savoir-faire et son savoir-être au service des résidents. L'activité permet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluer les compétences de chaque individu et de noter leur évolution dans le temps. D'autres activités pourront être proposées en fonction des centres d'intérêt et des aspirations plus spécifiques de certains résidents.

Un planning d'activités mensuel est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire, validé par la direction et affiché dans les différents services.

Les activités proposées sont de plusieurs types :

Des prestations d'animation régulières sont proposées et organisées par l'équipe éducative et paramédicale pour contribuer au bien-être du résident à l'intérieur du foyer : atelier esthétique (maquillage, coiffure, massage, manucure), ping-pong, loto, jeux de société, atelier bricolage (coloriage, peinture, collage, dessin, réalisation d'objets à partir de différents thèmes par ex Noël, halloween, pâques...), projection de film au lieu de vie, lecture, jardinage, karaoké, barbecue, informatique avec une salle spécifique, anniversaires, atelier pâtisserie et atelier «goût thé» qui permettent de confectionner des friandises simples sous la surveillance d'un éducateur et d'un membre du service paramédical, de laver et ranger ensuite la vaisselle puis de faire un petit ménage de la salle : notion de responsabilité et de valorisation.

Des activités sportives : L'établissement dispose d'une salle de sport équipée où les résidents, sous la surveillance d'éducateurs, pratiquent les activités en fonction de leurs capacités et envies.

Une activité pétanque est menée tout au long de l'année sur un terrain au Foyer. Un concours de pétanque est organisé au mois d'août ; c'est un moment d'échange et de rencontre entre le foyer et les boulistes «professionnels».

Une activité piscine est organisée une fois par semaine, en partenariat avec la mairie d'Ajaccio qui octroie au Foyer un créneau horaire à la Piscine des Canetons.

Une activité Football, en partenariat avec l'Association Tous Pour Chacun, a lieu une fois par semaine.

Un partenariat avec l'Association Mare Inseme a été conclu pour une activité Handivoile

Des activités extérieures sont organisées tout au long de l'année en fonction des saisons : match de football, de volley, ... cinéma, restaurants, courses, visite musée, sortie bateaux, sorties vêture, coiffeur, pique-nique, plage, ramassage châtaigne, shopping de nuit,...

Le foyer organise annuellement des événements et spectacles tels que le concours de pétanque au mois d'août, la fête de Noël qui est un temps favorisé par une dynamique interne où les résidents sont acteurs (ils invitent amis et famille), la fête des vœux de nouvelle année, ...

Des séjours sont organisés chaque année (Corse, Continent, Italie, ...) pour répondre aux attentes des résidents. Cela permet une autre lecture du résident au travers un rythme plus spécifiquement adapté aux vacances, de découverte géographique et culturelle, de développement des capacités d'autonomie et surtout d'être une personne à part entière qui fait comme tout le monde c'est-à-dire part en vacances.

Une participation financière est demandée à chaque résident pour certaines activités à l'extérieur.

✓ 5.5 – LES REPAS ET LA PRISE EN CHARGE NUTRITIONNELLE

Les repas sont pris dans la salle à manger au 2^e étage. Ils sont préparés au sein de la cuisine de l'établissement. Les menus sont élaborés par les cuisiniers et validés par une diététicienne libérale.

Les agents du service hôtellerie/restauration assurent le service des repas.

Les différentes heures des repas sont les suivantes :

- Le petit déjeuner est servi de 7h à 8h30.
- Le déjeuner est servi à 12h15
- Un goûter est à 16h00
- Le dîner est servi à 18h45

Les menus sont affichés hebdomadairement à l'accueil, au 2^e étage devant la salle de restauration.

✓ 5.6 – LE LINGE

Le linge des résidents est marqué par le personnel du Foyer, son entretien est assuré par le service lingerie de l'établissement. Le linge propre est récupéré par le résident ou distribué en chambre par l'équipe pluridisciplinaire. L'établissement fournit tout le linge hôtelier et de toilette.

✓ 5.7 – LES COMMUNICATIONS

Le courrier est réceptionné du lundi au vendredi et distribué aux résidents. Les résidents ont également la possibilité de déposer leurs lettres à poster ; elles doivent être préalablement affranchies.

La possession d'un téléphone portable est possible, cependant son utilisation doit être respectueuse des autres résidents dans le cadre d'une vie en collectivité. Chaque résident en assure la charge financière.

Il vous est possible d'ouvrir une ligne téléphonique dans votre espace privatif, l'abonnement et les communications seront à votre charge.

✓ 5.8 – LES SORTIES

Les résidents peuvent sortir en famille ou avec des amis pour quelques heures, une journée, un week-end ou un séjour. L'équipe éducative et paramédicale remettra, si besoin, le traitement pour la période d'absence, sauf opposition manifestée du représentant légal, du médecin.

En cas de sortie du résident, tous les services concernés doivent en être informés.

L'établissement assure et prend en charge les déplacements organisés dans le cadre du programme d'activités et de la continuité de l'accompagnement du résident.

Le représentant légal et/ou la famille pourront être sollicités pour accompagner la personne accueillie dans ses déplacements en lien avec sa santé (consultations médicales).

Les transports sanitaires sont organisés sur prescriptions médicales. Les résidents qui se rendent en consultation à l'extérieur sont accompagnés par un personnel de l'établissement.

✓ 5.9 – LES HORAIRES DE VISITE

Afin d'encourager la vie sociale, le résident peut recevoir des visites, à partir de 11h00 et peuvent être aménagées sur demande en cas de contraintes particulières. Le résident peut recevoir sa famille et/ou ses amis dans sa chambre ou dans l'espace réservé aux familles qui se trouve à l'accueil. Avant chaque visite, il est souhaitable de prévenir l'équipe afin d'éviter tout désagrément au résident et d'agir de la même façon en cas de désistement. Il est également conseillé de signaler sa présence dès l'arrivée au sein de l'établissement.

✓ 5.10 – LE CULTE

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions sont possibles. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son existence ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

6 – LA PARTICIPATION DES RESIDENTS

✓ 6.1 – ACCOMPAGNER LE RESIDENT DANS SON DEVELOPPEMENT

L'association HD2A est soucieuse de la qualification permanente des professionnels. Afin de permettre à ces derniers d'apporter un accompagnement de qualité, l'établissement favorise :

- Le travail en pluridisciplinarité (médical, éducatif, paramédical, psychologue, administratif, agent d'entretien)
- Le travail à temps plein pour tous les professionnels afin d'assurer une permanence de l'accompagnement.
- Pour mettre en œuvre la démarche d'accompagnement auprès des résidents, des référents sont nommés (éducatif et paramédicaux) qui deviennent les interlocuteurs privilégiés auprès du résident, de sa famille et de son représentant légal. La mission principale consiste à coordonner, suivre l'évolution du projet personnalisé et à être garant de sa mise en œuvre. Ils aident le résident à formaliser ses besoins et ses demandes
- L'équipe pluridisciplinaire doit se centrer sur les modes de raisonnement de la personne et de l'intention de celle-ci. Elle doit aider le résident à contenir ses angoisses, elle doit proposer un relationnel rassurant, enveloppant qui permette de le sécuriser.

Ses engagements :

- avoir un esprit d'équipe,
- être à l'écoute,
- être disponible,
- savoir s'entraider,
- travailler dans un climat de confiance
- devoir de discrétion
- respect du secret professionnel
- savoir se maîtriser lors des différents conflits qui peuvent survenir tout en sachant gérer les situations de crises
- prendre soin, respecter et accompagner la personne accueillie tout en maintenant son autonomie et sa qualité de vie

✓ 6.2 – LES MODALITES DE PARTICIPATION DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Le résident, son représentant légal et sa famille sont associés à la réflexion sur les activités et l'organisation de l'établissement. Cette participation se résume ainsi :

- Information par divers documents de service
- Représentation des résidents et leur famille au conseil de la vie social (CVS)
- Participation à la commission d'animation
- Participation à la commission de restauration
- Association au projet personnalisé et à son évaluation
- Evaluation des prestations
- Communication directe avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire et la direction

✓ 6.3 – LE CONSEIL A LA VIE SOCIALE

La loi du 2 janvier 2002 a institué l'obligation d'associer au fonctionnement de l'établissement les usagers et les personnels dans tout établissement privé relevant des commissions nationales ou régionales des institutions sociales et médico-sociales.

Le CVS est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli le résident. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des résidents. Il convient aussi de souligner que le CVS est une instance collégiale qui fonctionne de manière démocratique. C'est donc l'instance d'expression des résidents, de leur famille et représentant légal.

Le CVS est amené à donner son avis sur toutes questions relatives à la vie de la structure. Il peut également faire des propositions et remarques sur la vie quotidienne, les activités, les projets de travaux et d'équipements, le projet d'établissement...

Le CVS est composé de représentants du personnel, des familles, des mandataires à la protection juridique des majeurs, de l'équipe médico-soignante, du conseil d'administration et du directeur de l'établissement. Ces membres sont élus pour trois ans.

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.

7 – LES MODALITES DE TARIFICATION ET AUTRES PRESTATIONS

En application de l'article L.361-1 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée lié à l'hébergement est fixé par le Président de la Collectivité de Corse. Ce prix de journée est revu chaque année. Une dotation de soins est attribuée par l'Agence Régionale de Santé pour financer la partie soins de l'établissement.

Le résident participe au prix de journée hébergement en application de l'article L.132-3 du Code de l'Action Sociale et des familles. L'ensemble des ressources du résident AAH, APL ou toute autre ressource devra être déclaré à l'établissement afin de permettre le calcul de sa contribution aux frais d'hébergement et d'entretien.

En application du décret n°2005-725 du 29 juin 2005 Le résident doit pouvoir disposer librement de 10% de l'ensemble de ses ressources mensuelles, et, au minimum, de 30 % du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

A la demande de la Collectivité de Corse, en cas d'absence (hospitalisation, séjour en famille...) l'hébergement est dû en totalité.

L'établissement prend en charge les soins médicaux liés au handicap du résident, à l'origine de son orientation en FAM et FH. Les soins complémentaires sont pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie et la mutuelle. Les dépenses liées aux équipements individuels qui compensent les incapacités motrices et sensorielles de la personne (appareillage, fauteuil) ne sont pas prises en charge par l'établissement (art 25 décret 22 octobre 2003). Toutes les activités qui n'entrent pas dans le cadre des prestations de l'établissement seront à la charge du résident. En cas d'activités spécifiques (camp, sorties...) une participation est demandée au résident. Les transports personnels : week-end, départ et retour en famille sont à la charge du résident. Les transports dans le cadre des activités du FAM et du FH sont pris en charge par l'établissement. Le montant du prix de journée ne prend pas en compte les dépenses à caractère personnel qui doivent être assumées par le résident avec ses ressources. Il reste donc à sa charge :

- Ses frais d'habillement
- Ses frais d'hygiène et de toilette
- Ses frais de loisirs exceptionnels
- Ses frais d'adhésion à une mutuelle et aux assurances

8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'ensemble du dossier administratif et médical du résident est informatisé et ses données médicales hébergées conformément à la Loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 et la Loi de modernisation du système de santé N°2016-41 du 27 janvier 2016.

Le résident ou son représentant légal a le droit de consulter les données le concernant, demander des modifications et de s'opposer au recueil automatisé de ces données.

9 – ASSURANCE, OBJETS DEPOSES ET BIENS PERSONNELS

✓ Assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont il fournit chaque année une attestation à l'établissement.

✓ Objets déposés et biens personnels

Les modalités de dépôt des objets lors de l'admission dans l'établissement sont réglementées par *les articles L.1113-1 à L.111-3-9 du code de la santé publique*. Cette législation a pour but de protéger les résidents accueillis contre la perte, le vol et la détérioration des objets confiés.

Lors de l'installation, l'établissement invite le résident à déclarer ses objets de valeur, ses meubles, ses accessoires de décoration, ses documents... qu'il apporte. Le résident peut choisir de garder ses objets de valeur dans sa chambre ou de les faire placer dans le coffre de l'établissement.

Si le résident choisit de confier des objets à l'établissement, la liste est consignée sur un registre. À tout moment, le résident peut demander la restitution des objets confiés. Le registre est alors mis à jour.

En l'absence d'une déclaration écrite, c'est la réglementation de droit commun fondée sur la faute qui s'applique en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets.

Lors de la rupture du contrat de séjour, quel qu'en soit le motif, l'établissement invite le résident ou son tuteur légal accompagné si besoin de l'éducateur référent à procéder au retrait des objets déposés. La fiche de dépôt est émargée et le registre mis à jour.

Il est vivement conseillé au résident de ne pas conserver dans sa chambre des sommes d'argent importantes ou objets de valeur.

10 – CONTESTATION - LITIGE

En cas de difficulté, de réclamation ou de litige entre le résident et l'établissement, au cours du séjour, le résident et/ou son représentant légal peut saisir le Conseil à la Vie Sociale.

En l'absence de conciliation, plusieurs possibilités s'ouvrent conformément à :

- Application de l'article L.311-5 du CASF (présence d'une personne qualifiée)
- Application de l'Ordonnance du 20 août 2015 (recours au médiateur de la consommation)
- Possibilité de faire appel à la médiation orchestrée par le défenseur des droits
- Recours auprès du Tribunal de Grande Instance de la Corse du Sud

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Prévue par la *loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale*, la charte des droits et libertés de la personne accueillie établit les droits fondamentaux auxquels peut prétendre toute personne accueillie en établissement.

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ces caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente chartre, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences effectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

